



**AVIS PUBLIC  
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE  
SECOND PROJET DE RÉOLUTION N° 19-08-741**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 août 2019, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 12 août 2019 un second projet de résolution lequel porte le n° 19-08-741 et est intitulé :

**Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 111, rue Joseph-Carrier / Concessionnaire d'automobiles usagées avec entreposage et étalage extérieur / Lot 5 960 387 / Zone C3-127 / CCU n° 19-06-75**

2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- 1) De permettre la présence d'un concessionnaire d'automobiles d'occasion, alors que la réglementation actuelle autorise uniquement les concessionnaires d'automobiles neuves (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et normes C3-127);
- 2) De permettre l'entreposage et l'étalage extérieur pour un concessionnaire d'automobiles d'occasion, alors que la réglementation le permet uniquement pour les concessionnaires d'automobiles neuves (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et normes C3-127);
- 3) De permettre les usages accessoires et complémentaires suivants : lavage et réparation d'automobiles et vente de pièces neuves, alors que la réglementation actuelle n'autorise pas ces usages accessoires et complémentaires (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et normes C3-127);
- 4) De permettre la présence d'un bâtiment accessoire (tour de démonstration) localisé dans la cour avant, alors que la réglementation le prohibe (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.11.2, paragraphe b).

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions peut provenir de la zone C3-127 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C3-127 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
  - indiquer la zone d'où provient la demande;
  - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
  - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : jeudi, le 29 août 2019 à 16 h 45.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
5. Dans le cas où les dispositions du second projet de résolution n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
6. Ce [second projet de résolution n° 19-08-741](#) ainsi qu'[une note explicative](#) peuvent être consultés au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au <https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr/la-ville/mairie/seances-publiques>.

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet de la résolution ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-et-unième (21<sup>e</sup>) jour du mois d'août deux mille dix-huit (2019).

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

